

MAGNUM 8 Association
Mandriva fr
.org

**Avec NEPOMUK,
découvrez le bureau
sémantique !**

Le Magazine de la Communauté Francophone de Mandriva

6 décembre 2009

Cité des sciences

INTELL PARTS

Venez découvrir la nouvelle



Mandriva Linux

2010

Présentation
Initiation
Démonstrations
Installations
Ateliers
Conférences



<http://www.mandrivafr.org>

2 ANS DE MAGNUM 10 NUMÉROS...

par Olivier Méjean



Depuis plus de 2 ans, Magnum s'impose petit à petit dans le paysage Mandrivien. Loin de la régularité de la comète de Halley ou d'un coucou Suisse, Magnum en est quand même à son dixième opus. S'il n'y a pas d'interview, s'il n'y a pas de revue du forum, s'il manque le jus de cuisson, ce numéro 8 ne manque pourtant pas d'intérêt. Vous pourrez ainsi lire Magnum Prætarium une nouvelle rubrique juridique animée par Frédéric Cuif où il sera question de vente liée. S'il n'y a pas de test de Mandriva 2010, il y a un dossier sur Nepomuk et le bureau sémantique qui arrive justement avec cette Mandriva 2010. Au programme également Doc4Mandriva, projet visant à documenter les RPM. L'association n'est pas en reste avec des infos et un bulletin d'adhésion, à remplir impérativement !

Cet éditorial est également l'occasion pour moi de vous dire au revoir. En effet, je cède ma place de « dictateur » ne pouvant plus assurer une régularité de sortie à Magnum, même pas le temps nécessaire pour sa sortie. S'il n'est aisé de couper le cordon, c'est indispensable pour la continuité de ce magazine. Je tiens à remercier du fond du cœur toutes les personnes avec lesquelles j'ai pu collaborer pour l'élaboration de ce magazine. Je souhaite bon courage à Mehdy Dref qui a accepté les commandes de Magnum et je ne peux que vous inciter toutes et tous à donner un peu de votre temps à Magnum, le plaisir est vraiment immense à la lecture de ce magazine quand on y a participé !

Bonne lecture.

Quoi de neuf dans le monde libre	5
Olivier Méjean	
L'AUFML avance, les infos !	11
Olivier Méjean et Frédéric Cuif	
L'actualité juridique, la vente liée	17
Frédéric Cuif	
Nepomuk, le bureau sémantique	24
Arnaud Laprèvote et Stéphane Laurière	
Doc4mandriva, la doc des paquets	35
Stéphane Laurière	
Magnum a 2 ans, et même un peu plus !	43
Olivier Méjean	



magnum@mandrivafr.org



magazine sous licence CC-by-sa

QUOI DE NEUF DANS LE MONDE LIBRE ?

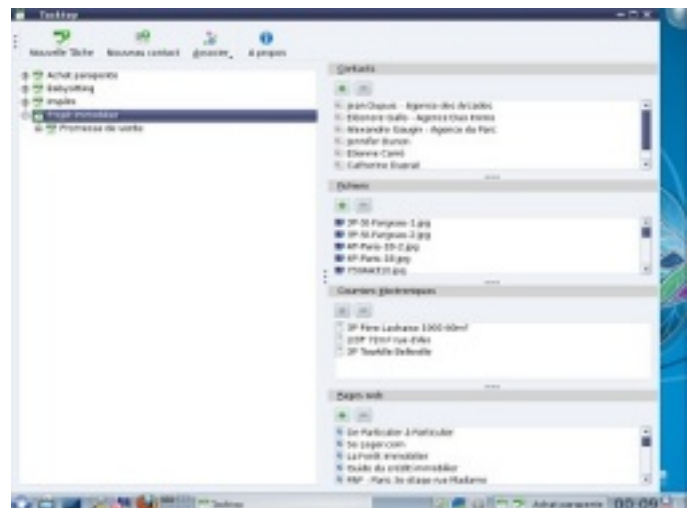
par Olivier Méjean



SORTIE DE MANDRIVA 2010

Vous le savez sans doute, Mandriva 2010 est sortie début novembre pile poil à la date prévue. Les nouveautés sont nombreuses, la plus patente étant l'apparition du smart desktop avec l'inclusion du bureau sémantique. Vous trouverez dans ce numéro une large couverture de Nepomuk, le bureau sémantique.

Les premiers retours de tests de cette version sont globalement bons voire excellents. La possibilité de mettre à jour directement via l'applet semble sûr et pour la première fois depuis de nombreuses années il est possible de conseiller une mise à jour plutôt qu'une réinstallation complète ! Comme d'ha-



bitude, le forum est là pour vous aider dans la configuration de cette version, le wiki centralise les erratas.

MANDRIVA 2010 EN TÊTE DE DISTROWATCH



Un bonheur n'arrivant jamais seul, Mandriva a été en tête du "classement" Distrowatch sur 7 jours. Bien que ce classement ne soit pas selon les responsables du site représentatif de la popularité ou du nombre d'installation d'une distribution, il permet néanmoins de se faire une idée de la curiosité des visiteurs de ce site vis à vis des distributions. Ce regain d'intérêt pour Mandriva doit sans doute beaucoup à la qualité de la version 2010.

DES FONDS D'ÉCRAN COMMUNAUTAIRES

Mandriva a fait appel à sa communauté pour proposer 10 fonds d'écran originaux pour la 2010. Ce concours, sous forme d'un groupe fli-



ckr, a suscité un bel engouement puisque ce sont plus de 800 photos qui ont été proposées. Pas impressionnée, l'équipe de Mandriva a réussi en n'en choisissant que 10+1 quand 100 ou plus auraient mérités une place. Fort de ce succès, Mandriva a ouvert deux groupes flickr, un pour les fonds d'écran un autre pour les vidéos, allez-y contribuez donc !

WINDOWS 7, C'EST QUOI ÇA WINDOWS 7 ?

Il paraît que Microsoft a sorti un nouveau système d'exploitation, il paraît qu'il est super innovant, il paraît même que c'est mieux que Vista. Il paraît parce que personne n'en a parlé... Ah si, enfin ils avouent que Windows ça plantait !



FIREFOX A 5 ANS, ÇA MÉRITE BIEN UNE FÊTE !

C'est le 9 novembre 2004 que fut lancé officiellement Firefox 1.0. Ce navigateur, "logotisé" par un panda roux, aurait en 5 ans gagné 25% de parts de marché dans le monde des navigateurs. Il a popularisé les onglets et surtout les milliers d'extensions permettent une personnalisation totale. Joyeux anniversaire Firefox !

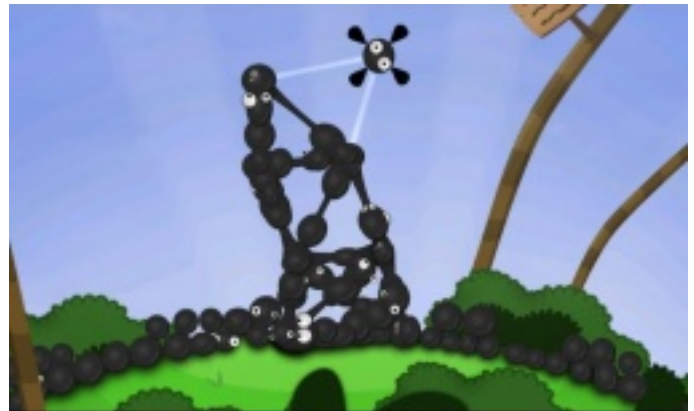
LE CRÉATEUR DE KDE DÉCORÉ



C'est le site dot.kde.org par l'intermédiaire de Mirko Boehm en date du 06 novembre 2009 qui annonce la remise de la médaille du mérite au fondateur de KDE Matthias Ettrich. Il n'est pas ici question de polémiquer sur les avantages et inconvénients de KDE vs Gnome ! Le projet KDE lancé en 1996 est un projet majeur du logiciel libre pour fournir un environnement graphique à Linux et autres Unix. Espérons que cette médaille suscitera encore plus d'engouement pour KDE et plus généralement pour le logiciel libre.

WORLD OF GOO SE VEND BIEN SOUS LINUX

World of Goo est un jeu développé par 2D



Boy, un petit studio indépendant. Le but est d'accompagner les boules de Goo vers la sortie de chaque niveau en construisant des structures composées de ces boules. Au delà du jeu, prenant, il est intéressant que ce jeu, payant, existe nativement sous Linux. A l'occasion de l'anniversaire de ce jeu, l'éditeur avait décidé de permettre l'achat du jeu pour un prix que l'utilisateur décidait. Au final il est apparu que les joueurs sous Linux furent plus généreux, en payant en moyenne un peu plus de 3\$ par copie, que ceux sous Windows payant en moyenne un peu moins de 2\$. L'autre enseignement c'est la part de marché de Linux, 17% de acheteurs.

SKYPE BIENTÔT LIBRE ?

Olivier Faurax a lancé un bon buzz ! Demandant s'il existait une version de Skype pour Mandriva, ses échanges de mails l'ont conduit à un billet annonçant skype open source dans un futur proche et ça n'a pas traîné ! Au final, c'est l'interface qui sera libre, le coeur de Skype restant fermé.

100 MILLIONS DE TÉLÉCHARGEMENT POUR OOO

David Feugey sur le site silicon.fr fait état du dépassement des 100 millions de téléchargement pour OpenOffice.org. « Le succès de la suite bureautique open source OpenOffice.org 3 se confirme. Ainsi, le cap des 100 millions de téléchargements a été franchi récemment. ». Est ce que ces chiffres prennent également en compte les différentes distributions Linux qui fournissent OOO sous forme de paquets ?

LE FORMAT .PST D'OUTLOOK BIENTÔT OUVERT ?

C'est ce que laisse entendre plusieurs sites fin octobre. Comme souvent les formats propriétaires enferment l'utilisateur et empêchent les changements de fournisseurs. Verra-t-on donc plus de concurrence ? L'avenir nous le dira.

LA MAISON BLANCHE PASSE AU LOGICIEL LIBRE



Le site oreilly.com par Tim O'Reilly fin octobre 2009 l'annonçait : « Hier, l'équipe New Media de la Maison

Blanche a annoncé par le biais de l'agence Associated Press que le site whitehouse.gov exploitait désormais le système de gestion de contenu open source Drupal. ». C'est également Drupal qui anime le site de l'AUFML depuis le début, nous sommes des précurseurs !

LINUX DANS VOTRE TÉLÉVISEUR ?



Grâce à Pierre Dandumont du site presence-pc.com nous apprenons que les téléviseurs ont un système d'exploitation : « Sous quel système fonctionne votre téléviseur ? S'il est récent et de marque Samsung, il fonctionne sous... Linux. Et certains utilisateurs ont donc décidé de profiter de ce système pour améliorer les fonctions des téléviseurs. Il existe maintenant un firmware alternatif, SamyGo, qui permet de débloquent certaines fonctions et en ajoute d'autres. ». Quand on dit que Linux est partout, pire que Big Brother ?

PEUT ON INTERDIRE LES LIENS HYPERTEXTE ?

Damien Leloup dans lemonde.fr nous rappelle cette pratique étrange de vouloir interdire les liens hypertextes : « [...] Cette pratique est abusive et sans fondement, estime Benoît Sibaud de l'April, qui maintient une liste des sites pratiquant le



"pdlsa" (pas de lien sans autorisation préalable). "Le lien hypertexte est le fondement même du Web, explique-t-il. Et cette interdiction est impossible à mettre en place : si je clique sur un lien dans une messagerie instantanée, un e-mail, ou que j'utilise un service de raccourcisseur d'adresse, il est impossible de savoir qui a créé le lien." »

PCINPACT LANCE SON OFFRE PREMIUM

C'est début novembre que le site pcin-pact.com a lancé son offre Premium qui permet au visiteur de soutenir financièrement ce site. Contrairement à d'autres sites qui réservent des informations à leurs abonnés, PCin-pact offrira toujours la même

information à ses abonnés et aux non abonnés. Différents types d'abonnement sont disponibles. Au final la problématique que vit PCin-pact est proche de celle de Mandriva qui propose gratuitement sa distribution tout en ayant une offre commerciale tout en devant assurer l'équilibre financier. A quel prix estimez-vous votre liberté (d'utiliser votre OS et d'être informé indépendamment) ?

RESTEZ INFORMÉ !

Vous pouvez retrouver tout au long de l'année de nombreuses informations sur les logiciels libres sur Linuxfr.org (ça marche aussi en passant par trollfr.org) et notamment la revue de presse de l'APRIL où Lionel Allorge fait le tour des infos diffusées sur les différents sites consacrés au NTIC.



L'art libre ouvre la création commune

COPYLEFT

*La copyleft attitude
pour un art libre.*



L'AUFML AVANCE, LES INFOS !

par Olivier Méjean et Frédéric Cuif

Ne changeons pas les bonnes habitudes prises depuis plusieurs numéros ! Voici donc un petit bilan des activités de l'AUFML depuis juin et un peu de prospective, prêt ?



L'administratif est en ordre

Le mois de juillet a vu se concrétiser plusieurs mois d'efforts pour enfin aboutir au dépôt des statuts en préfecture, après une première tentative avortée au mois d'août 2008 en raison de problèmes administratifs (signature électronique des statuts). Après examen de l'administration, rien ne manquait et c'est ainsi que le président a reçu courant juillet le courrier l'informant de la création effective de l'Association. Mais que cela change-t-il, vous demandez-vous certai-

nement ? Au niveau du fonctionnement même de l'Association, rien du tout, il s'agit d'une simple formalité. En revanche, l'existence juridique de l'association (qui n'est plus considérée comme une association de fait) apporte beaucoup sur un plan pratique : elle est reconnue comme personne morale et peut agir comme telle. Par exemple, cela nous donne la possibilité de réserver une salle au nom de l'Association, de recevoir les cotisations, d'engager des frais, etc. Concrètement, si vous souhaitez organiser une journée découverte de Mandriva dans votre commune, vous pouvez faire appel à l'Association qui pourra, par exemple,

réserver une salle. Il ne faut pas voir dans cette déclaration une finalité, mais bel et bien un commencement vers un futur qu'il vous reste à inventer !

Association : ASSOCIATION DES UTILISATEURS FRANCOPHONES DE MANDRIVA LINUX. No d'annonce : 984
Paris le : 18/07/2009
Identification WALDEC : W452007065

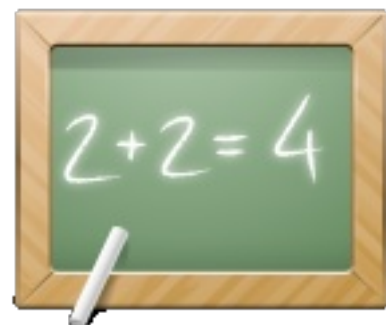
No de parution : 20090029
Département (Région) : Loiret (Centre)
Lieu parution : Déclarée à la préfecture du Loiret.
Type d'annonce : ASSOCIATION/CRÉATION

Déclaration à la préfecture du Loiret. ASSOCIATION DES UTILISATEURS FRANCOPHONES DE MANDRIVA LINUX. Objet : créer un lien amical entre tous les utilisateurs et contributeurs de la distribution Mandriva Linux, les représenter, notamment vis-à-vis de la société Mandriva ou lors de rassemblements publics ou privés, les aider sous quelque forme que ce soit, ans la mise en place de projets libres qu'ils soumettraient, elle a aussi vocation à créer un lien avec tous ceux qui s'intéressent à l'informatique libre et souhaitent participer à son développement ; défense et promotion de la S.A. Mandriva et notamment de sa distribution, par tous moyens qu'elle estime utile à son but, tels entre autres que : l'édition d'un magazine, l'organisation de manifestations et de réunions publiques ou privées, travaux avec les utilisateurs de logiciels libres (individuellement ou constitués en association ou en société), partenariats avec toute société souhaitant la promouvoir ou la société Mandriva et ses filiales ; défense et promotion du logiciel libre en général, notamment par le soutien matériel, intellectuel ou financier selon ses ressources, de projets libres, de tout groupements de droit public ou privé ou de sociétés faisant la promotion du logiciel libre ou de la société mandriva, d'encourager le développement d'un fonctionnement associatif innovant, par l'intermédiaire des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ; dans tous les cas, elle ne poursuit aucun but politique, religieux ou sectaire, sous quelque forme que ce soit. Siège social : 40, boulevard Jean Rostand, 45800 Saint-Jean-de-Braye. Courriel : ca@mandrivafr.org. Date de la déclaration : 6 juillet 2009.

Les bons comptes font les bons adhérents

Une fois la déclaration officielle faite, l'annonce de la création a été publiée au [Journal Officiel des Associations \(identifiant waldec : W452007065\)](#) et le Président en a reçu un bel exemplaire, qu'il conserve précieusement. Il devenait donc possible d'ouvrir un compte en banque. Les vacances et quelques ratés ont retardé l'ouverture du compte, mais c'est chose faite depuis le mois d'octobre 2009. Un fond de roulement a déjà été constitué, afin de régler rapidement les diverses questions autour des différents frais de compte (carte bancaire, chéquier...). Bref,

vous le constatez, il s'agit d'histoires passionnantes qui, je n'en doute pas, vous passionnent aussi ! Quoi qu'il en soit, comme annoncé sur le [site de l'Association](#), nous vous invitons à régler vos cotisations pour que votre situation soit régularisée et que nous puissions notamment préparer la prochaine assemblée générale à laquelle seront conviés les membres à jour de leur cotisation. Nous vous rappelons que le montant de la cotisation s'élève à 15 euros (tarif normal) et 8 euros (tarif réduit pour les faibles revenus, sur justificatifs). Pour le moment, le paiement se fait par chèque ou par virement bancaire, mais il va de soi que nous allons étudier un moyen de paiement en ligne comme Paypal par exemple (et à ce propos, s'il y a déjà des connaisseurs, qu'ils se fassent connaître pour nous aider !). Vous trouverez par ailleurs à la fin de cet article, un bulletin d'adhésion qu'il vous suffit d'imprimer et de retourner avec votre règlement à l'adresse indiquée. Pour les personnes qui souhaitent payer par virement, n'oubliez pas de préciser dans votre envoi votre pseudo et de [nous en informer](#) pour que nous sachions facilement qui a payé pour quoi.



Du mouvement chez nos administrateurs

L'administration de l'association a aussi un peu bougé ces derniers temps, et nous avons eu à regretter deux démissions parmi les membres du Conseil d'administration, Jean-Michel VARVOU (vouf) et Louis LAVAIVRE (Petit_Louis) nous ayant informé qu'ils n'avaient plus suffisamment de temps à consacrer à l'association. Le poste laissé vacant par Jean-Michel a été **pourvu par Marianne LOMBARD, alias Jehane**, lors d'un vote du conseil d'administration qui s'est déroulé le 1er septembre 2009. Le Conseil a récemment fait appel aux bonnes volontés pour remplacer le poste laissé vacant par Louis et nous avons actuellement 3 candidats qui briguent la place. Le choix est corrélien ! Quoiqu'il en soit, ces changements devront être validés par la prochaine Assemblée Générale.

L'AUFML se ballade...

En dehors de ces activités peu passionnantes mais nécessaires, l'Association n'est pas restée inactive grâce à ses membres et contributeurs. Pour les grands événements, nous avons organisé "notre" première Install Par-

ty au mois de juin 2009 au Carrefour Numérique de la Cité des Sciences de La Villette, nous avons également participé à la Fête de l'Humanité, à la Braderie de Lille, et aux Journées du Logiciel Libre (JDLL) à Lyon. L'association est également très présente dans des événements plus régionaux (les rendez-vous des premiers jeudis de Parinux à Paris, et plus récemment les premiers jeudis de l'APP3L à Poitiers). Les retours que nous avons démontrent une réelle attente autour de Mandriva, de l'association et du logiciel libre.



***D**e l'importance de bien communiquer*

Lors de la séance du conseil d'administration du 1er septembre 2009, nous avons également nommé Denis MARCOUREL, alias gh-junism, comme Monsieur Communication de l'association. Il s'est avéré en effet que nous avons des difficultés à communiquer à

nos membres le résultat de nos actions. Denis est donc à la tête d'une équipe qui est destinée à favoriser les échanges internes et externes à l'association (réalisation d'une lettre mensuelle d'information, tracts, communiqués de presse avec Mandriva, etc.). Quelques membres ont rejoint cette équipe, mais n'hésitez pas à vous mettre dans les rangs, Denis n'attend plus que vous et un peu de votre temps.



***O**ù l'on parle de la prochaine Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale annuelle, obligatoire dans nos statuts, se fera à une date qui n'est

pas encore définie et dans un lieu lui non plus non encore défini. A quoi sert donc une AG ? Elle permet tout d'abord de présenter un bilan moral et financier à tous les adhérents. C'est également le moment où se déroule le vote pour élire les administra-

Les news de l'association...

teurs, qui eux mêmes éliront le bureau exécutif. Ce qui veut dire que si vous désirez vous impliquer encore plus dans l'Association c'est le moment de vous présenter. Le principe est simple, les adhérents votent et choisissent leurs administrateurs. Pour mémoire, le renouvellement se fait par moitié chaque année. Comme ce sera la première AG, la précédente était une Assemblée Générale Constitutive, une moitié des administrateurs seront choisis, désignés, volontaires, pour remettre en jeu leur mandat.

Enfin, n'hésitez surtout pas à solliciter l'AUFML pour tout projet autour de Mandriva et du logiciel libre. Que ce soit une journée découverte dans votre commune, lycée, médiathèque, que ce soit pour créer un live-CD communautaire (au hasard en 64 bits ...), créer des goodies (T-shirt, autocollants, ...), nous sommes vraiment ouverts à toutes et à tous ! Nous vous aiderons à mener à bien ce projet dans la mesure du possible."



Votre liberté nécessite des logiciels libres

COMMUNAUTÉ

*La connaissance
s'accroît lorsqu'on la partage.*



L'ACTUALITÉ JURIDIQUE, LA VENTE LIÉE

par Frédéric Cuif

Dans ce numéro, j'initie une nouvelle rubrique, juridique, que j'ai intitulée MAGNUM PRAETORIUM. Il s'agit ici de vous parler de l'actualité du prétoire en matière de vente subordonnée. Cette rubrique est basée sur le travail que j'effectue avec la section pilotage du groupe de travail AFUL-Racketiciel.

QUAND VOUS ACHETEZ UN ORDINATEUR,



VOUS PAYEZ 10% À 30% DE LOGICIELS.

Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas Racketiciel, il s'agit d'un groupe de travail de l'AFUL chargé de réfléchir à la stratégie juridique globale des procès initiés par les consommateurs eux-mêmes en vue de se faire rembourser les systèmes d'exploitation Windows que l'on nous impose, par exemple lors de l'achat d'un ordinateur portable.

Il faut le savoir, la licence d'utilisation du système d'exploitation (SE) Windows prévoit

la possibilité pour le consommateur de se faire rembourser le SE s'il ne souhaite pas l'utiliser.

Mais, pour y parvenir, les consommateurs sont soumis à des procédures contraignantes, longues et abusives, qui aboutissent dans tous les cas à un simple dédommagement forfaitaire selon un barème fixé unilatéralement par le constructeur, et non à un remboursement comme l'exige le

Contrat de Licence Utilisateur Final (dit CLUF). Ils s'adressent donc aux tribunaux pour obtenir gain de cause.

Dans ce numéro, je vous commenterai une décision très importante, celle de la Cour de justice des communautés Européennes du 23 avril 2009 car il a une influence sur notre droit français, puisque le droit communautaire s'impose aux juridictions

nationales des États membres

Vous pouvez retrouver les commentaires de ces décisions, ainsi que d'autres sur la page des commentaires de jurisprudence du site du groupe de travail AFUL-Racketiciel.



Arrêt de la CJCE du 23 avril 2009 : sanction des normes nationales plus contraignantes que celles posées par la directive.

Dans les procès initiés par les consommateurs depuis plusieurs années, l'un des arguments phares qui avait été invoqué était le recours à l'article L. 122-1 du Code de la consommation qui, en substance, prohibe ce qu'on appelle la vente subordonnée et interdit donc de subordonner la vente d'un ordina- teur à celle d'un système d'exploitation.

Le 23 avril 2009, la première Chambre de la Cour de Justice des Communautés Européennes a rendu un arrêt important, qui a une influence directe sur notre droit français et qui devait trancher la validité de l'interdiction de principe des offres conjointes posée par la loi belge, au regard du droit européen qui prime celui des états membres. Cette prohibition des offres conjointes en droit belge est relativement comparable à la prohibition des ventes subordonnées de notre article L. 122-1 du Code de la consommation et c'est la raison pour laquelle l'influence de cet arrêt est capitale.

Certains commentateurs ont estimé que cet arrêt signait l'arrêt de mort de l'interdiction des ventes subordonnées (dites également ventes liées). Décryptage de la décision.

Au cours de deux litiges différents se déroulant devant des juridictions nationales belges, des plaideurs ont formé une demande de renvoi préjudiciel. Cette procédure, autorisée par l'article 234 CE, consiste à saisir la Cour de justice des communautés Européennes (CJCE) d'une demande d'interprétation de la conformité du droit national au droit communautaire. En effet, en vertu du principe dit de la "hiérarchie des normes" le droit européen prime sur le droit national.

En l'espèce, la question soumise à la CJCE portait sur l'interprétation de l'article 49 CE et de la directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur.



Quelle est la réglementation européenne en matière de pratiques commerciales ?

La directive 2005/29/CE établit une interdiction générale unique des pratiques commerciales déloyales de nature à altérer le comportement économique des consommateurs. Elle énumère donc, en son annexe I, une liste exhaustive de 31 pratiques qui sont réputées déloyales en toutes circonstances (comme en droit français pour les 12 clauses de l'article R. 132-1 du Code de la consommation, qui sont réputées abusives en tout état de cause). Ainsi, en dehors de ces cas limitativement prévus, la pratique commerciale déloyale querellée doit faire l'objet d'un examen au cas par cas au regard des articles 5 à 9 de la directive (et pour être précis, au regard des articles 6 et 7 ou 8 et 9 définissant les pratiques commerciales trompeuses ou agressives, puis, et à défaut d'application des articles précités, au regard de l'article 5, 2° de la directive).

Les faits examinés par la Cour.

Deux affaires étaient examinées

Dans la première (20^e considérant), et en substance, TOTAL BELGIUM offrait aux consommateurs détenteurs d'une carte club trois semaines gratuites d'assistance au dépannage à certaines conditions de plein de carburant. Une société belge spécialisée dans le dépannage, a considéré que cette pratique commerciale constituait une offre conjointe prohibée par l'article 54 de la loi de 1991 de la réglementation nationale belge et demandé en justice que cette pratique cesse. C'est dans ces conditions qu'un renvoi préjudiciel devant la CJCE a été demandé et le tribunal belge a sursis à statuer dans l'attente.

La question à trancher pour la CJCE est reprise dans le 22^e considérant de l'arrêt : "La directive [...] s'oppose-t-elle à une disposition



nationale telle que celle de l'article 54 de la loi [de 1991] qui - réserve faite des cas énumérés limitativement dans la loi - interdit toute offre conjointe d'un vendeur à un consommateur, y compris l'offre conjointe d'un produit que le consommateur doit acheter et d'un service gratuit, dont l'acquisition est liée à l'achat de ce produit [...]"

Dans la seconde affaire (23^e considérant), une société exploitant un magasin de lingerie en Belgique a demandé que cesse, sur le fondement de l'article 54 de la loi de 1991 précitée, la pratique commerciale d'une société éditrice de périodiques qui avait publié un numéro accompagné d'un carnet donnant droit à des remises sur des produits vendus dans certains magasins de lingerie flamande. La question a là encore été portée devant la Cour et le tribunal belge a sursis à statuer dans l'attente de la décision à intervenir.

La question à trancher est reprise dans le 26^e considérant de l'arrêt : "L'article 49 CE, relatif à la libre prestation des services et la directive [...] s'opposent-ils à une disposition nationale telle que l'article 54 de la loi [de 1991] qui - réserve faite des cas énumérés limitativement dans la loi - interdit toute offre conjointe d'un vendeur à un consommateur dans le cadre de laquelle l'acquisition gratuite ou non de produits, services, avantages ou titres avec lesquels on peut les obtenir est

liée à l'acquisition d'autres produits ou services, même identiques [...] ?".

Quelle est la problématique de ces affaires ?

La directive européenne fait-elle obstacle à la réglementation nationale d'un état qui pose une interdiction de principe, à quelques exceptions près prévues par le texte et sans tenir compte des circonstances de l'espèce, d'une pratique commerciale déterminée ?



La solution retenue par la Cour.

En substance, la Cour rappelle d'abord que les gouvernements des États membres ne peuvent pas adopter des mesures nationales plus restrictives que celles définies par la di-

rective, même s'il s'agit d'assurer un degré de protection plus important pour les consommateurs.

Elle rappelle ensuite que l'annexe I de la directive énumère de façon exhaustive les 31 pratiques qui, seules, sont déclarées déloyales "en toutes circonstances", et que faute d'en faire partie, la pratique déloyale concernée doit faire l'objet d'un examen au cas par cas à la lumière des articles 5 à 9 de la directive.

En l'espèce, les "offres conjointes" en droit national belge ne faisaient pas partie des 31 pratiques prévues à l'annexe 1 de la directive. Dès lors, la directive s'oppose à la réglementation belge qui prohibe cette pratique indépendamment de toute vérification de leur caractère déloyal au regard des articles 5 et 9 de la directive, et ce même si cette réglementation prévoit des exceptions assouplissant cette prohibition, la Cour considérant que ces exceptions ne pouvaient en aucun cas se substituer à l'analyse qui doit être faite au regard des articles 5 à 9 (considérants 61 à 67).

Quelles conséquences faut-il en tirer et quelles solutions à l'avenir ?

Il ne faut pas en déduire hâtivement que les

offres conjointes sont systématiquement prohibées et faire le pendant avec l'article L. 122-1 de notre Code de la consommation qui interdit le refus de vente (sauf motif légitime) et la subordination de vente. Notons toutefois que les décisions les plus récentes en la matière n'augurent pas d'un avenir radieux en l'état de notre législation actuelle (cf. notamment : CA Paris, 5e ch., 14 mai 2009, n° 09/03660, Aff. Orange Sports contre Free et SFR dont la presse s'est fait l'écho). Il semble donc prématuré de tirer la conséquence que la vente subordonnée de l'article L. 122-1 du Code de la consommation est interdite par le droit communautaire.

En effet et en l'état, ce qui est prohibé, c'est l'adoption par un état d'une réglementation nationale plus restrictive que la directive ; en l'espèce, une réglementation nationale prohibant une pratique commerciale au regard de critères exclusivement nationaux, lorsque cette pratique ne figure pas sur la liste exhaustive des 31 pratiques commerciales prohibées en tout état de cause (de l'annexe I de la directive) et que ces critères nationaux sont plus restrictifs que ceux posés par les articles 5 à 9 de la directive, quand bien même le texte national prévoirait des exceptions assouplissant la prohibition qu'il pose.

Cependant, il est vrai que l'article L. 122-1

pose une interdiction de principe et que, sur ce critère, la CJCE pourrait estimer que les prohibitions qu'il pose sont contraires au droit communautaire. Mais, rien n'interdit un plaideur de se prévaloir de la réglementation européenne pour faire juger que la pratique commerciale en cause n'est pas conforme aux exigences posées par les textes communautaires.

Un exemple : l'article 6 de la directive, intitulé "*Actions trompeuses*", dispose que :

"Une pratique commerciale est réputée trompeuse si elle contient des informations fausses, et qu'elle est donc mensongère ou que, d'une manière quelconque, y compris par sa présentation générale, elle induit ou est susceptible d'induire en erreur le consommateur moyen, même si les informations présentées sont factuellement correctes, en ce qui concerne un ou plusieurs des aspects ci-après et que, dans un cas comme dans l'autre, elle l'amène ou est susceptible de l'amener à prendre une décision commerciale qu'il n'aurait pas prise autrement:

- a) l'existence ou la nature du produit;
- b) les caractéristiques principales du produit, telles que sa disponibilité, ses avantages, les risques qu'il présente, son

exécution, sa composition, ses accessoires, le service après-vente et le traitement des réclamations, le mode et la date de fabrication ou de prestation, sa livraison, son aptitude à l'usage, son utilisation, sa quantité, ses spécifications, son origine géographique ou commerciale ou les résultats qui peuvent être attendus de son utilisation, ou les résultats et les caractéristiques essentielles des tests ou contrôles effectués sur le produit;

c) l'étendue des engagements du professionnel, la motivation de la pratique commerciale et la nature du processus de vente, ainsi que toute affirmation ou tout symbole faisant croire que le professionnel ou le produit bénéficie d'un parrainage ou d'un appui direct ou indirect;

d) le prix ou le mode de calcul du prix, ou l'existence d'un avantage spécifique quant au prix;"

Nous voyons dans ces critères, de quoi sanctionner les pratiques commerciales des constructeurs d'ordinateurs portables et il ne s'agit pas du seul article susceptible de faire craindre des condamnations aux constructeurs récalcitrants. Il y a notamment l'article 7 de la directive pour les pratiques commerciales trompeuses, ou encore la pratique commerciale trompeuse n° 29 de l'annexe I de la directive (la liste "noire").

Enfin, il faut ajouter que la loi 2008-3 du 3 janvier 2008 (PDF ici) ainsi que la loi de mo-

dernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (PDF ici) transposent, la « liste noire » de l'annexe I (page 14) de la Directive n° 2005/29/CE qui comprend 23 pratiques commerciales trompeuses et 8 pratiques commerciales agressives, notamment aux articles L. 121-1 à L. 121-7 et L. 122-11 à L. 122-15 du Code de la consommation. On trouve dans ces textes quelques pépites, notamment dans l'article L. 122-11-1, 6° dudit Code, qui répute agressive la pratique commerciale ayant pour objet : "D'exiger le paiement immédiat ou différé de produits fournis par le professionnel sans que le consommateur les ait demandés [...]"

Il y a donc encore matière à lutter contre les pratiques abusives imposées par les constructeurs en direction des consommateurs, liées à la vente subordonnée matériel-logiciels!



NEPOMUK, LE BUREAU SÉMANTIQUE

par Arnaud Laprêvotte et Stéphane Laurière

Dans *Magnum* n°3 déjà, *AshLeDombos* consacrait un dossier d'une dizaine de pages à *Nepomuk*, ce petit crocodile naissant. *Nepomuk*, quoique prometteur au vu de son pedigree et de son lieu de naissance, était à l'époque un jeune animal un peu prétentieux et plutôt malhabile dans ses déplacements. Un an et demi plus tard, il a pris de l'assurance et il commence à jouer avec les grands - *Dolphin*, *Konqueror* et même *KMail*. Mais... *Akoikthusser Nepomuk?*

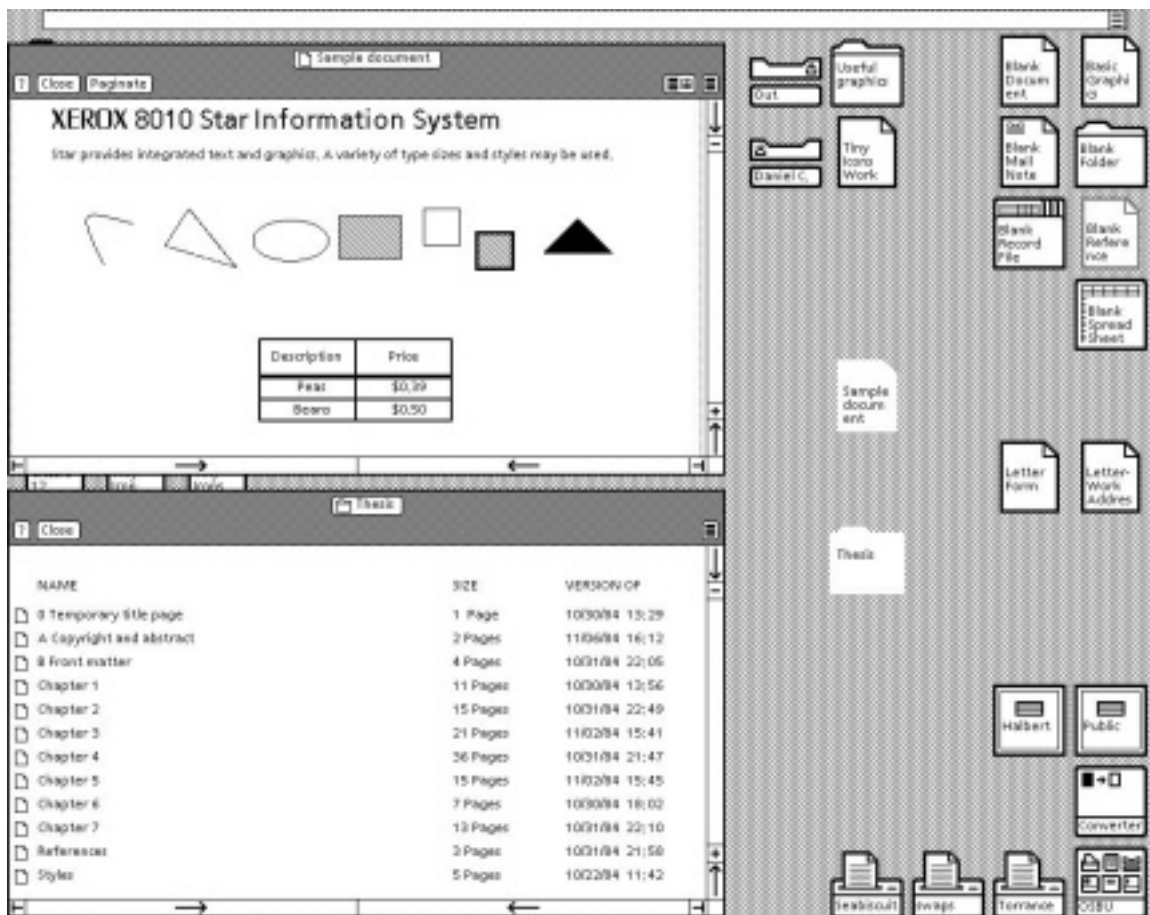


Uers une organisation transversale des données

Depuis le Xerox Star en 1981 qui a introduit l'interface moderne des postes de travail électroniques, les ordinateurs personnels proposent des modalités de navigation dans les données qui sont restées très focalisées sur trois types d'objets : les fichiers, les dossiers et les applications. Depuis, nous nous sommes habitués à manipuler des fichiers de

différents types - des emails, des présentations, des feuilles de calculs, des images, des vidéos etc. - avec une application principale pour chaque type de fichier - un client de messagerie, un outil de gestion de présentations, un tableur, un éditeur d'images, un player vidéo etc.

Avec *Nepomuk*, qui, rappelons-le, consiste en un ensemble de bibliothèques de gestion des métadonnées nichées au cœur de *KDE4*, l'objet au centre du système d'exploitation



L'interface du Xerox Star, pionnière dans les interfaces graphiques pour ordinateurs personnels

n'est plus ni le fichier ni l'application mais l'idée, l'activité, le concept. L'ordinateur devient une machine à manipuler des concepts et des relations entre concepts de façon transversale à toutes les applications. Bien sûr, les notions de dossier et de fichier restent importantes, mais elles sont reléguées au second plan : là où les environnements de bureau traditionnels mettent en avant les noms des fichiers et leur emplacement dans une arborescence, Nepomuk met au premier plan la nature des données manipulées (par exemple un contrat, une facture, une carte, une recette de cuisine, une photo de vacances, etc.) et les relations entre ces don-

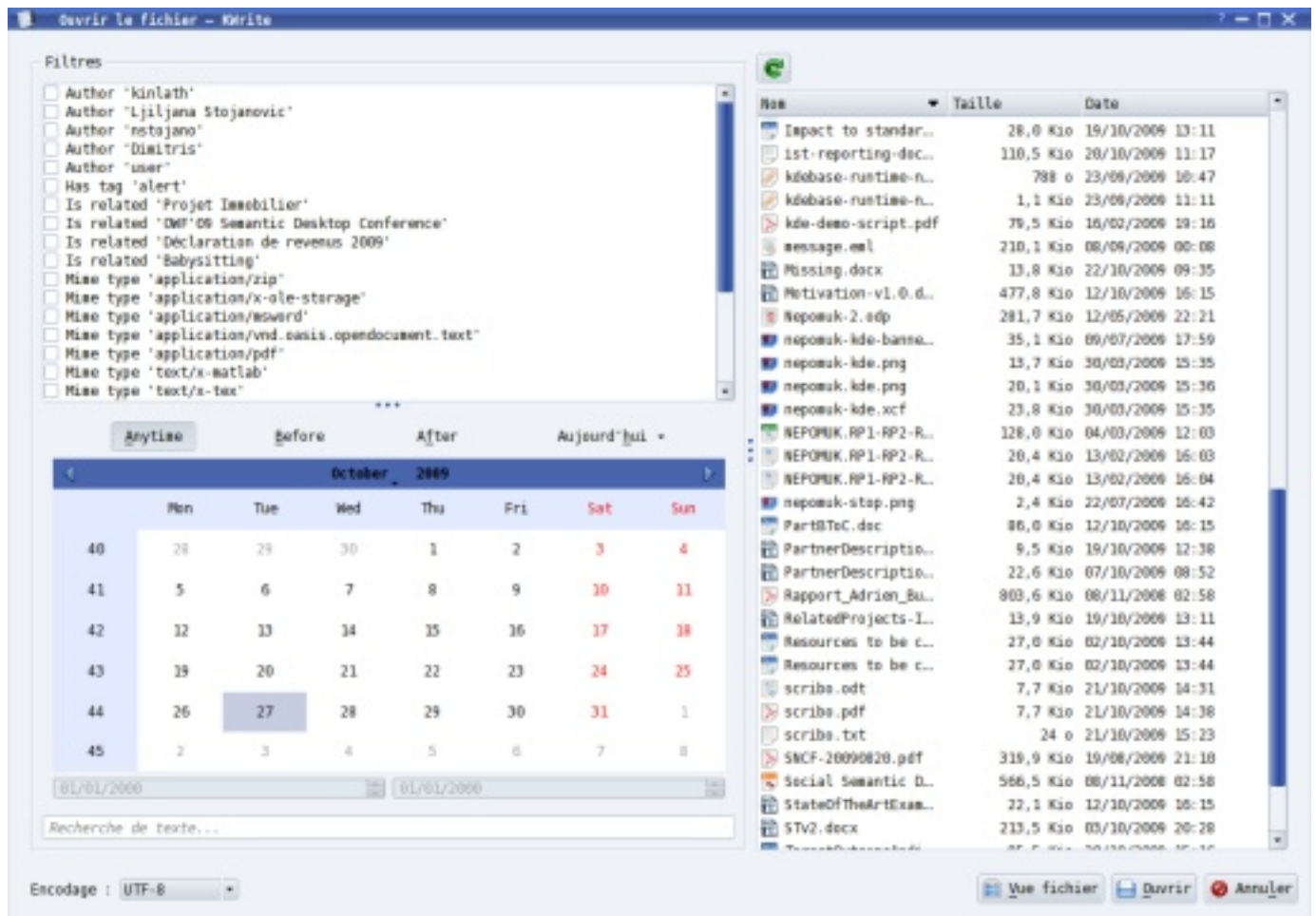
nées (contrat relatif à tel projet, photo relative à tel lieu, représentant tel monument et prise par telle personne, etc.). L'organisation des données présente par ailleurs l'intérêt d'être transverse à l'ensemble du poste de travail et d'être accessible depuis toutes les applications. Il n'est ainsi plus besoin de maintenir des arborescences séparées dans son gestionnaire de fichiers, son client de messagerie, ses dossiers de signets Web et ses listes de contacts: l'organisation des données converge vers une structure commune à toutes les applications et tous les types de données.

Du côté de Mandriva...

A l'échelle des centaines d'objets informationnels que nous sommes amenés à manipuler quotidiennement dans nos activités professionnelles ou personnelles, le changement qu'apporte Nepomuk sur le poste de travail est susceptible de se traduire en des gains de temps importants, et même peut-être en gains de créativité dans la mesure où la consultation du gigantesque réseau de liens que nous tissons chaque jour est propice au surgissement de nouvelles idées. De ce point

de vue, Nepomuk promet de transformer le bureau en un véritable assistant cognitif.

La boîte de dialogue d'ouverture et de sauvegarde de fichier introduite dans Mandriva 2010 illustre ces possibilités de navigation transversale dans les données personnelles : navigation par projet, par tâche, par date de dernière modification, par auteur, par mot clef, etc.

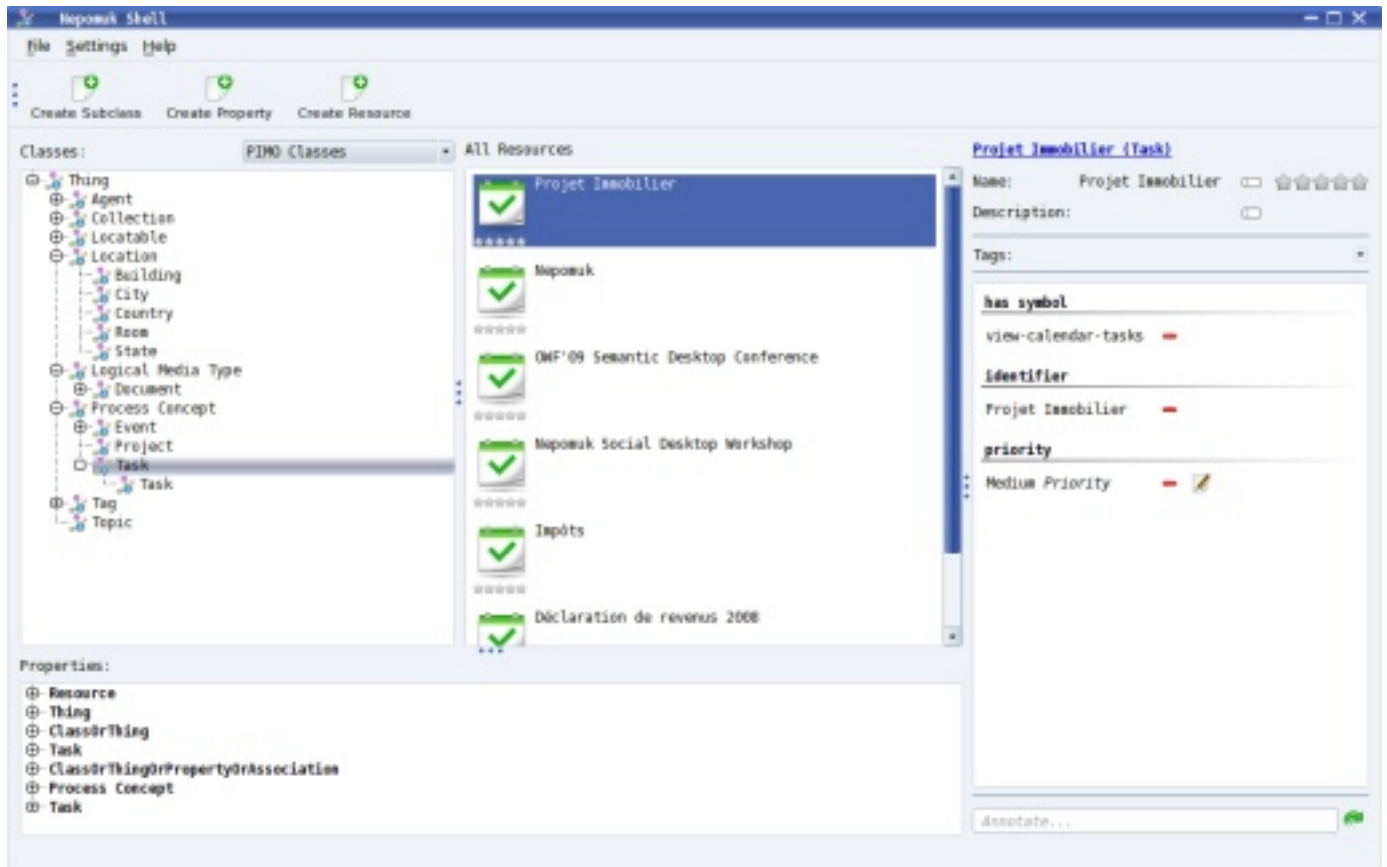


Boîte de dialogue sémantique d'ouverture de fichier, alternative à la boîte de dialogue traditionnelle

Du côté de Mandriva...

Les concepts de projet, d'activité, de contact, de société sont autant de concepts généraux que nous manions tous fréquemment et qui, de ce fait, sont présents par défaut dans Nepomuk. Un outil dédié, le gestionnaire de métadonnées, permet à l'utilisateur de défi-

nir de nouveaux concepts et relations, et de les organiser comme il l'entend. Il peut ensuite relier tout type d'information à ces concepts soit avec de simples liens comme sur le Web, soit avec des relations spécialisées.



Le gestionnaire général de métadonnées

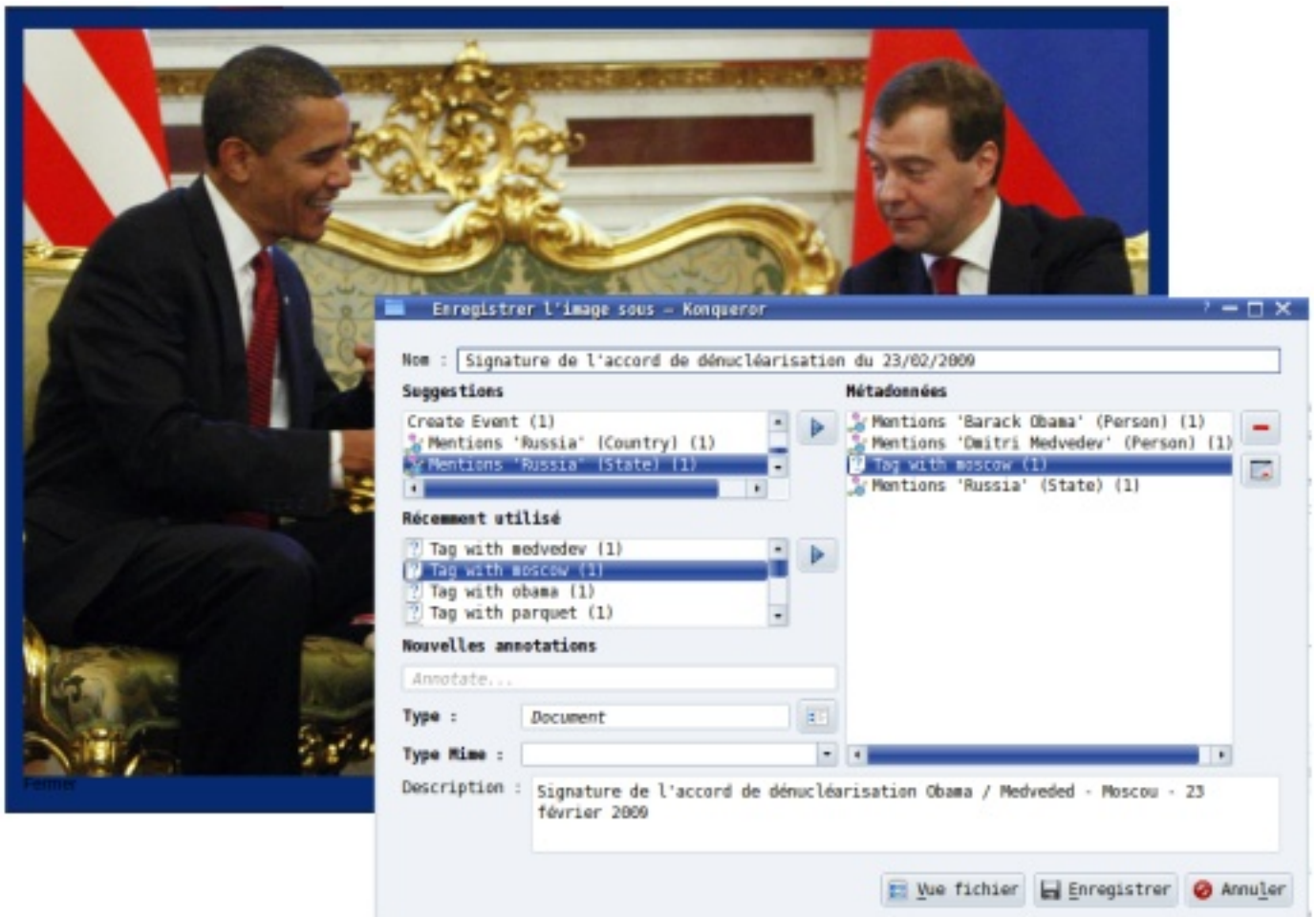
Une fois ces concepts définis, c'est l'ensemble des applications qui ont vocation à s'adapter à leur sémantique et à se mettre à disposition de la représentation mentale de l'utilisateur, pour faciliter son travail et sa réflexion.

Il s'agit finalement de transformer le poste de travail en une grande base de données,

que l'on construit progressivement et intuitivement, sans avoir au préalable à isoler les données que l'on souhaite classer dans un système dédié de gestion de base de données: les données restent où elles sont mais elles sont enrichies d'un réseau de liens qui vient faciliter la navigation et la recherche. Dans le cas par exemple d'un journaliste qui manipule des milliers de photos sur des su-

jets divers, l'ajout de métadonnées portant sur les personnes ou monuments photographiés, la date et le lieu du cliché, son contexte, ses caractéristiques techniques etc.

facilitera grandement la recherche ultérieure d'une photo adéquate pour illustrer un article, une biographie, une rétrospective, etc.



Ajout de métadonnées au moment de la sauvegarde d'une photo

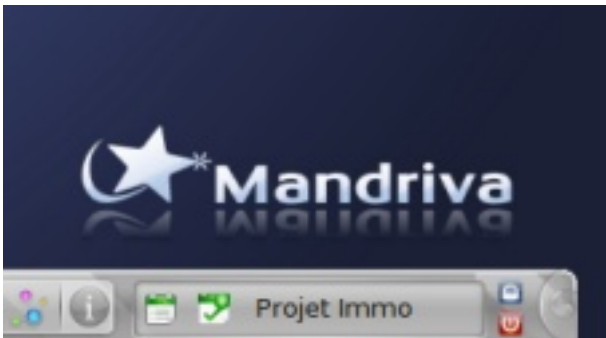
L *e bureau contextuel ou le bureau orienté activité*

Dans la version 2010 de son système d'exploitation, Mandriva a choisi de mettre en avant le concept de tâche, et de montrer comment Nepomuk permettait de repenser les applica-

tions autour de ce concept universel. Le poste de travail a pour cela été enrichi d'outils permettant d'effectuer les opérations clés liées à la gestion informatique des tâches. Ces opérations clés sont : la création de tâche, la mise en relation de données (un document, une page Web, un email etc.) avec une tâche, et la consultation de tâches.

Du côté de Mandriva...

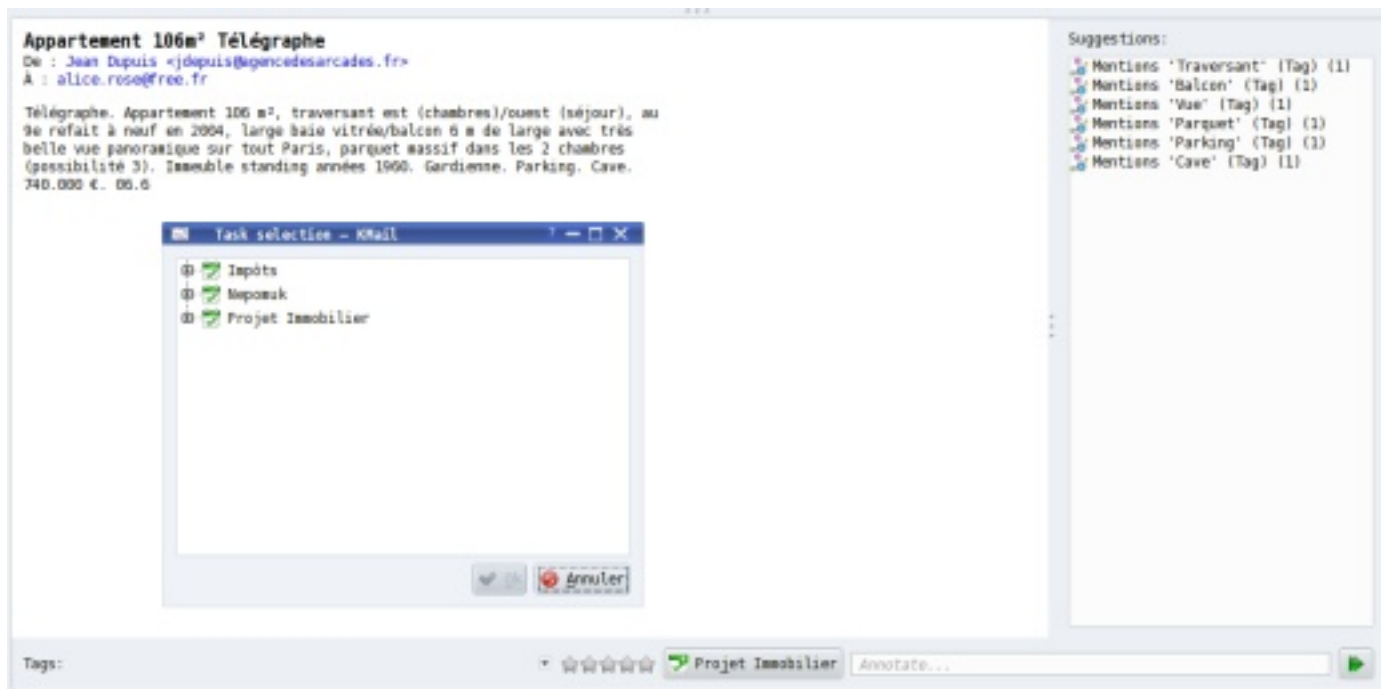
La création de tâche s'effectue depuis la barre des tâches du bureau par l'intermédiaire d'un plasmoid.



Le plasmoid de gestion de tâches

La mise en relation de données avec une tâche peut se faire directement depuis les ap-

plications suivantes: Dolphin, Konqueror ou KMail - depuis toutes les applications KDE dans les versions futures de Mandriva. Elle s'effectue par simple clic : depuis KMail comme depuis Konqueror, un bouton de création de lien entre le courrier électronique sélectionné ou la page Web visitée et la tâche courante est directement disponible: au-dessous du message dans KMail, et dans la barre d'outils dans le cas de Konqueror. Par ailleurs, des outils d'analyse automatique du texte suggèrent des associations pertinentes pour faciliter la création du réseau de lien entre les ressources.



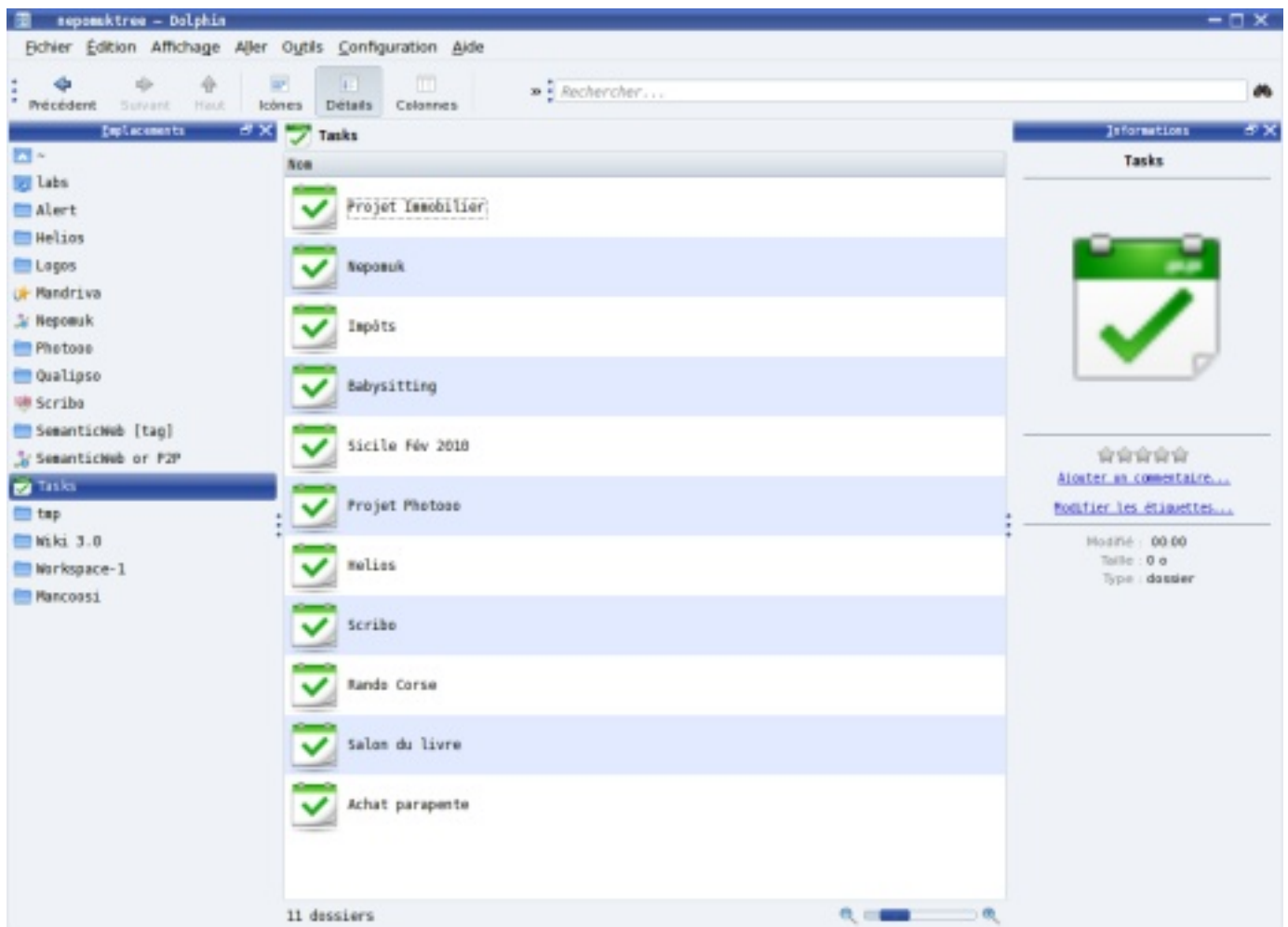
Création de lien entre un e-mail et une tâche, et suggestion automatique d'annotations



Du côté de Mandriva...

La consultation des tâches et des données qui leurs sont liées peut ensuite s'effectuer soit directement depuis Dolphin, soit depuis une application dédiée, le Tasktop, qui peut

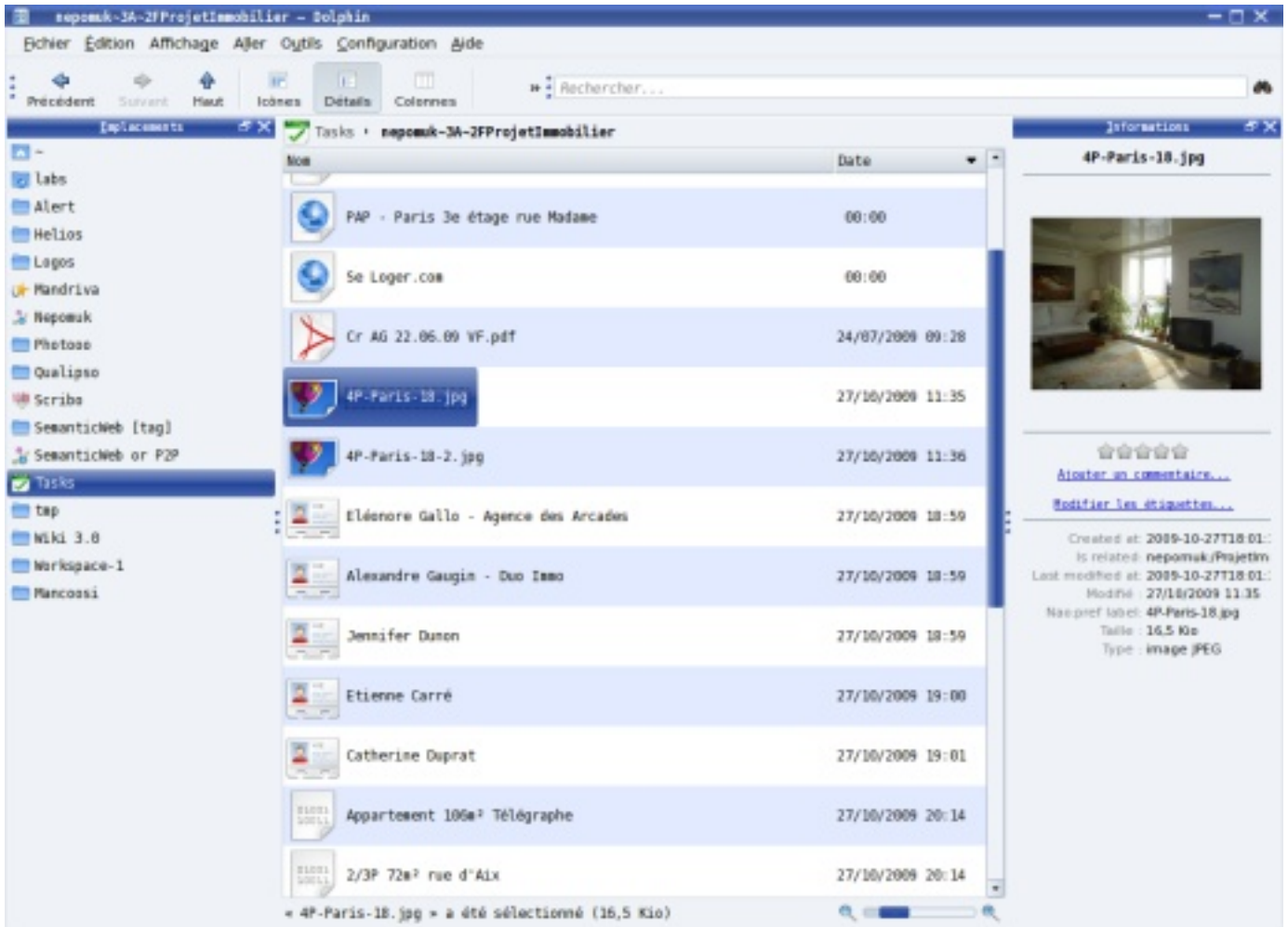
être lancée depuis le plasmoid introduit précédemment (voir illustration ci-après et page suivante).



Visualisation de l'ensemble des tâches dans Dolphin



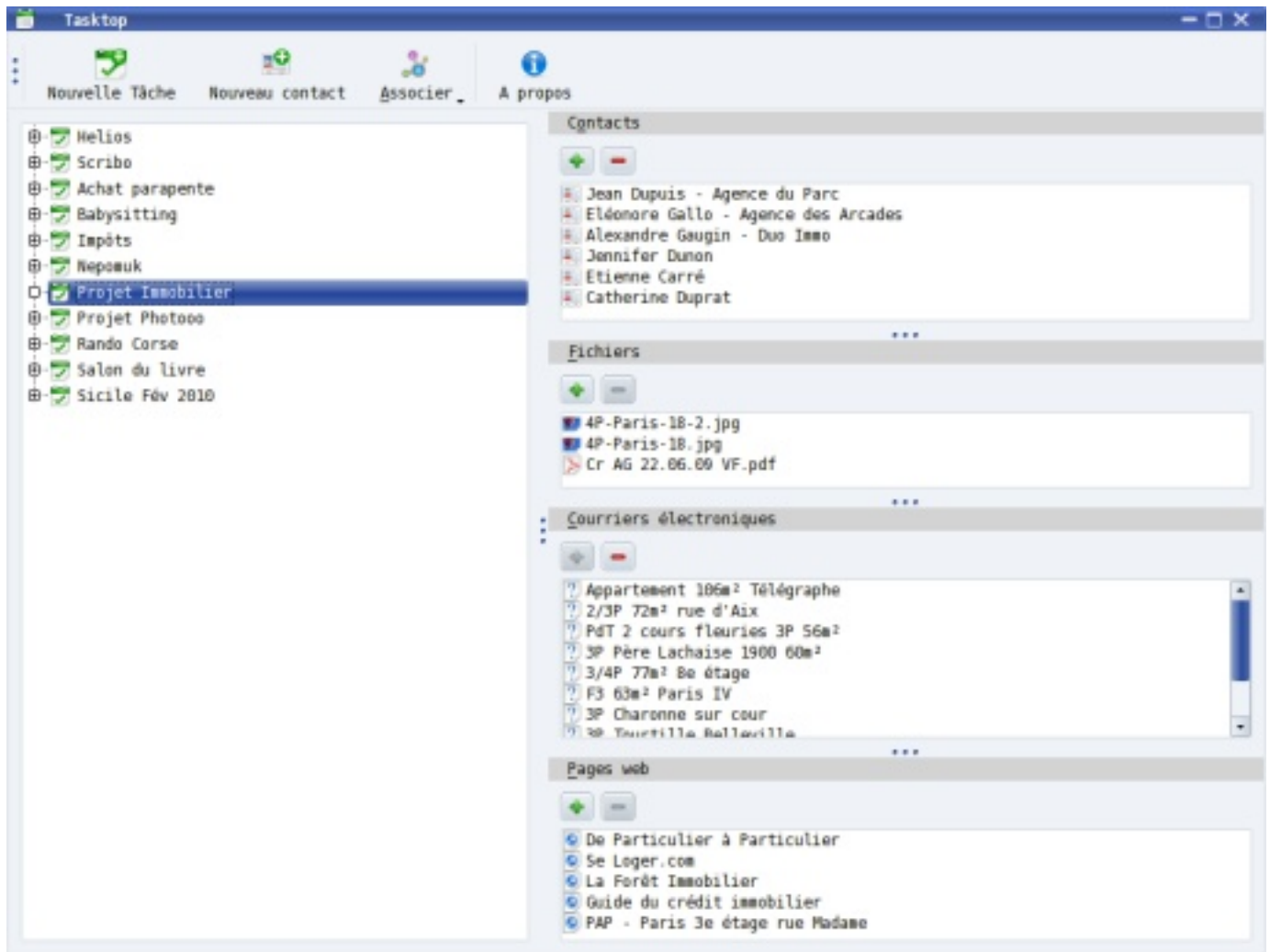
Du côté de Mandriva...



Visualisation du contenu de la tâche « Projet Immobilier »: les données sont présentées de façon homogène bien qu'elles soient de nature distincte: pages Web, fichiers, contacts, emails

Tasktop affiche sous une forme arborescente les tâches existantes, et présente pour chaque tâche les emails, les contacts, les pages Web et les fichiers qui lui sont asso-

ciés. Tasktop permet également de mettre en relation des objets avec des tâches (voir illustration page suivante).



Visualisation et édition des relations de la tâche « *Projet Immobilier* » depuis l'application Tasktop

L'aide à la création d'annotations

Les principes d'une telle organisation sémantique transversale ne présentent de véritable intérêt au quotidien que si les données sont suffisamment interconnectées pour que l'exploration des données par concepts et relations prenne un sens. Cela pose la question cruciale du coût en temps que représente une telle organisation. Le pari de Nepomuk est que ce coût, avec l'aide d'outils d'annota-

tion semi-automatique, peut être rendu négligeable par rapport au gain de temps qu'il occasionne. C'est dans cet objectif que des outils d'analyse des contenus ont été introduits dans Mandriva 2010 : en utilisant les technologies d'analyse du langage naturel, ces outils proposent automatiquement à l'utilisateur d'établir des relations entre différents concepts, par exemple entre un projet, une société et un événement mentionné dans un email. Des travaux en ce sens sont en cours dans le cadre du projet de recherche [Scribo](#), qui permettront d'identifier

davantage que de simples mots clefs dans le corps des documents. Nous présenterons plus en détail les possibilités de ces outils d'analyse dans le prochain numéro de Magnum.

***E**n savoir plus*

Quelques liens pour en savoir plus et pour contribuer :

[Le canal IRC Nepomuk](#)

[La liste de discussion Nepomuk](#)

[Le site Nepomuk principal](#)

[Le blog de Sebastian Trüg, l'architecte de Nepomuk](#)

[L'article The semantic desktop wants you](#)

[La liste de discussion Mandriva Cooker](#)

[Bugs Nepomuk généraux](#)

[Bugs Nepomuk spécifiques Mandriva](#)



Arnaud Laprèvote est directeur des projets de recherche de Mandriva. Il avait auparavant fondé la société Linbox, une des premières sociétés de services spécialisées dans les logiciels libres, rachetée par Mandriva en 2007.



Stéphane Laurière est ingénieur recherche Mandriva depuis 2004. Il est impliqué en particulier dans les projets mettant en oeuvre les technologies sémantiques et collaboratives.

Votre liberté nécessite des logiciels libres

FORMATS OUVERTS

*Des données ouvertes aujourd'hui
seront disponibles demain.*



DOC4MANDRIVA, LA DOC DES PAQUETS

par Stéphane Laurière

***D**e nombreuses composantes font l'identité et le succès d'une distribution Linux, parmi lesquelles sa facilité d'utilisation, sa qualité technique, la taille et le dynamisme de sa communauté, son identité visuelle, l'efficacité de sa plateforme de production, mais aussi sans aucun doute la qualité de sa documentation. Dans l'objectif d'améliorer la documentation Mandriva, et afin de compléter le [wiki Mandriva](#) existant par une description détaillée de l'ensemble des paquetages inclus dans la distribution, une nouvelle plateforme communautaire, Doc4 Mandriva, a été mise en place à l'adresse <http://doc4.mandriva.org>.*



Vers une documentation Mandriva unifiée et collaborative

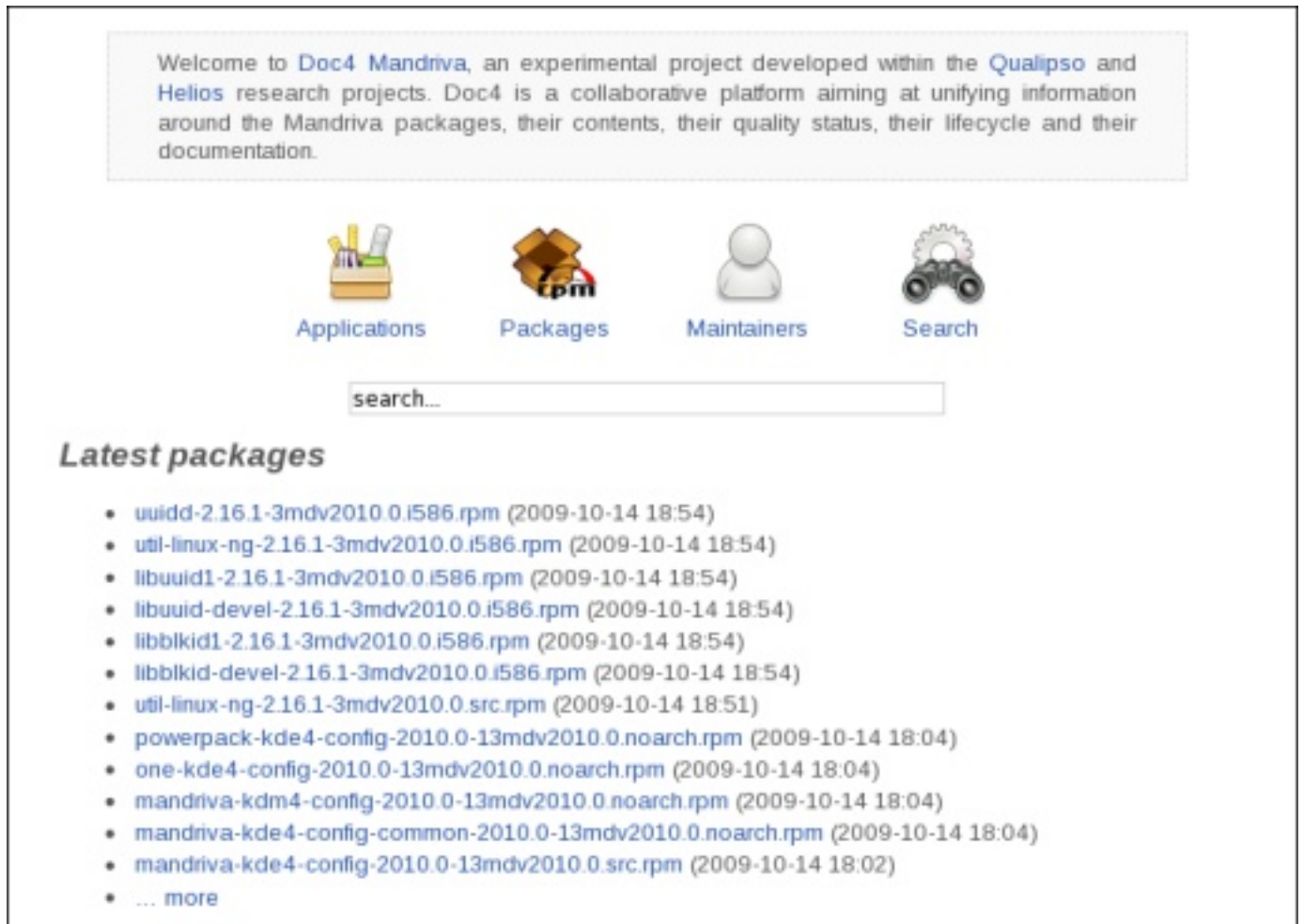
Doc4 fournit une description détaillée de l'ensemble des applications et des paquetages inclus dans les distributions Mandriva. Doc4 vise à répondre au problème de la fragmentation de la documentation Linux et à devenir

un point d'accès central à l'ensemble des informations relatives aux paquetages Mandriva: informations d'utilisation, informations techniques, métriques de production et suivi du cycle de vie. Les données associées à chaque application et à chaque paquetage peuvent être enrichies de façon collaborative.

Du côté de Mandriva...

La page d'accueil du portail donne accès au contenu de chaque distribution Mandriva majeure, et aux derniers paquetages disponibles. La navigation peut ensuite s'effectuer

par distribution, par groupe d'applications ou par accès direct aux applications ou aux paquetages.



La page d'accueil de Doc4 Mandriva

La fiche descriptive d'une application comporte quatre onglets (voir illustration page suivante):

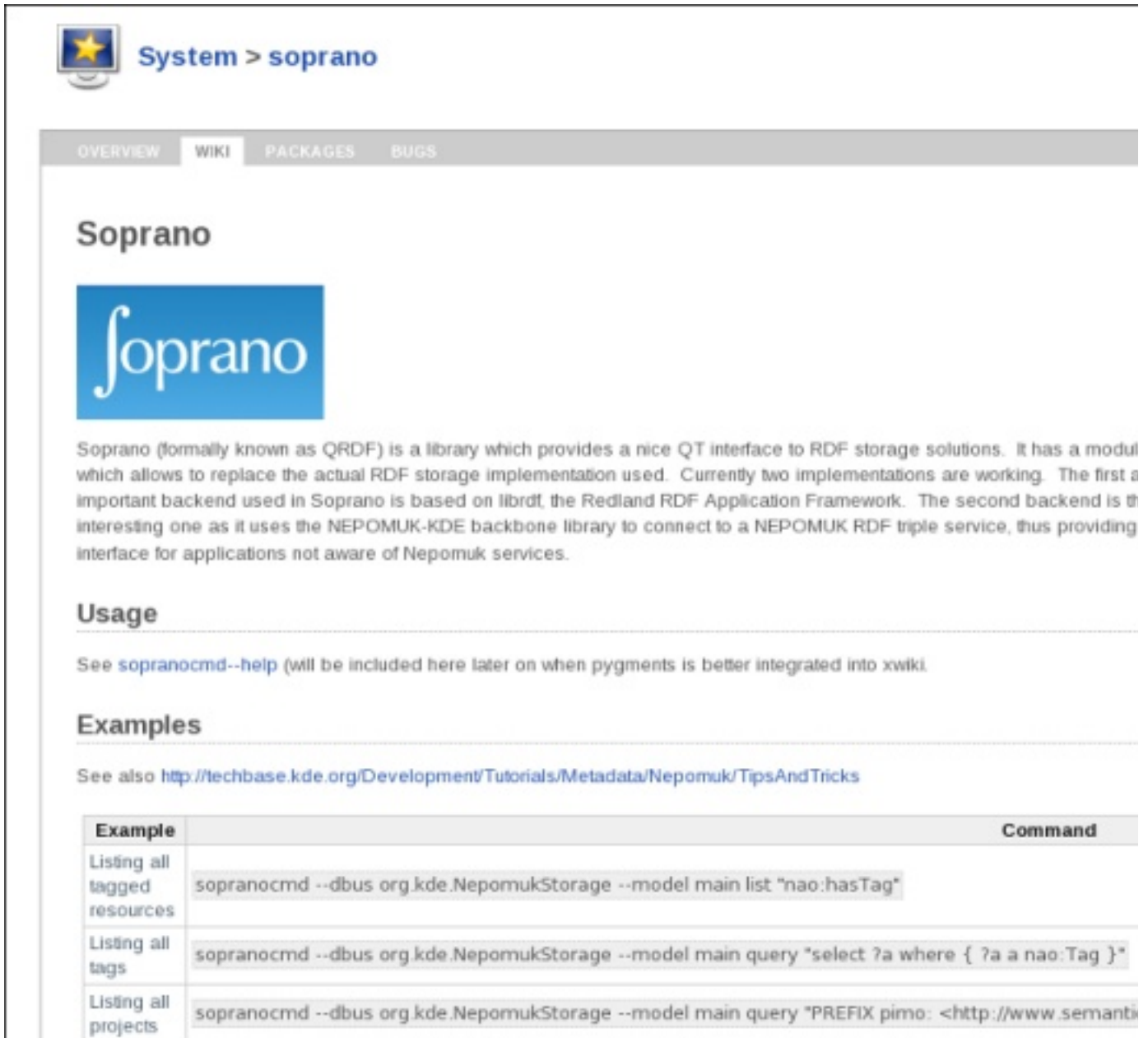
- l'onglet Overview présente la description générale de l'application, son site Web et sa licence,

- l'onglet Wiki pointe vers une page wiki destinée à recueillir commentaires, trucs et

astuces, captures d'écran, liens vers des tutoriels et autres enrichissements apportés par la communauté Mandriva,

- l'onglet Packages liste l'historique des paquetages sources et binaires de l'application,


- l'onglet Bugs présente les bugs Mandriva et Debian de l'application.



System > soprano

OVERVIEW WIKI PACKAGES BUGS

Soprano



Soprano (formally known as QRDF) is a library which provides a nice QT interface to RDF storage solutions. It has a modul which allows to replace the actual RDF storage implementation used. Currently two implementations are working. The first a important backend used in Soprano is based on librdf, the Redland RDF Application Framework. The second backend is th interesting one as it uses the NEPOMUK-KDE backbone library to connect to a NEPOMUK RDF triple service, thus providing interface for applications not aware of Nepomuk services.

Usage

See `sopranocmd--help` (will be included here later on when pygments is better integrated into xwiki).

Examples

See also <http://techbase.kde.org/Development/Tutorials/Metadata/Nepomuk/TipsAndTricks>

Example	Command
Listing all tagged resources	<code>sopranocmd --dbus org.kde.NepomukStorage --model main list "nao:hasTag"</code>
Listing all tags	<code>sopranocmd --dbus org.kde.NepomukStorage --model main query "select ?a where { ?a a nao:Tag }"</code>
Listing all projects	<code>sopranocmd --dbus org.kde.NepomukStorage --model main query "PREFIX pimo: <http://www.semanti</code>

Exemple de page wiki associée à un logiciel

L'édition de la description détaillée de l'application peut s'effectuer en mode WYSIWYG avec une ergonomie proche de celle de Google Docs (voir illustration page suivante).

The screenshot shows the Mandriva Wiki editor interface. On the left, there is a sidebar with navigation links: WYSIWYG, Wiki, Objects, Class, Access Rights, and History. Below these are fields for 'PARENT:', 'DEFAULT LANGUAGE:' (set to 'en'), 'PAGE SYNTAX' (set to 'XWiki 2.0'), and 'TAGS'. A note at the bottom left states 'You are editing the original document (en). Translate this document in:'. A link for 'Help on the XWiki Syntax' is also present.

The main editing area is titled 'Soprano' and features a rich text editor with a toolbar containing icons for Link, Image, Table, Macro, Bold, Italic, Underline, Strikethrough, Text color, Background color, Bulleted list, Numbered list, Indent, Outdent, Undo, and Redo. The text content includes a blue square logo with the word 'Soprano' in white script. Below the logo, the text reads: 'Soprano (formally known as QRDF) is a library which provides a nice QT interface to RDF storage. It has a modular structure which allows to replace the actual RDF storage implementation used. Currently two implementations are working. The first and most important backend used in Soprano based on librdf, the Redland RDF Application Framework. The second backend is the more interesting one as it uses the NEPOMUK-KDE backbone library to connect to a NEPOMUK RDF triple service, a nice interface for applications not aware of Nepomuk services.'

Below the text is a section titled 'Usage' with the text: 'See `sopranocmd -help` (will be included here later on when pygments is better integrated into x)'. At the bottom of the editor, there are fields for 'Is minor edit:' (with an unchecked checkbox) and 'Comment:', followed by four buttons: 'PREVIEW', 'SAVE & CONTINUE', 'SAVE & VIEW', and 'CANCEL'.

Edition d'une description de logiciel en mode WYSIWYG

Un clic sur un élément de l'onglet Packages conduit à la liste des paquetages disponibles pour cette application, pour les différentes distributions couvertes par le système, en paquetage source ou binaire. Un clic sur un paquetage binaire conduit à la fiche de description d'un paquetage, qui comporte les parties suivantes:

- Overview: description générale du paquetage: taille, version, section, branche, date et

machine de production

- Dependencies: liste des différents types de dépendances du paquet (provides, requires, conflicts, obsoletes, suggests), avec des hyperliens vers une page de recherche permettant d'accéder aux paquets qui fournissent ou utilisent les dépendances listées

- Scripts: programmes exécutés lors des phases de pré/post-installation et de pré/post-désinstallation,

System > soprano
soprano-2.3.1-7mdv2010.0.src.rpm

OVERVIEW DEPENDENCIES SCRIPTS **FILES** CHANGELOG BINARY PACKAGES RPM CHECK

All (2) Configuration (0) Documentation (0) Translation (0)

Path	Actions	Type	Size (kB)
soprano-2.3.1.tar.bz2		binary	1874.12
soprano.spec		text	20.16

Uncompressed files

Path	Actions	Type	Size (kB)
soprano-2.3.1/		dir	
soprano-2.3.1/AUTHORS		text	0.07
soprano-2.3.1/backends/		dir	
soprano-2.3.1/backends/CMakeLists.txt		text	0.3
soprano-2.3.1/backends/redland/		dir	
soprano-2.3.1/backends/redland/CMakeLists.txt		text	2.22
soprano-2.3.1/backends/redland/multimutex.cpp		code	2.66
soprano-2.3.1/backends/redland/multimutex.h		code	1.68
soprano-2.3.1/backends/redland/redlandbackend.cpp		code	5.91

Visualisation des fichiers contenus dans un paquetage

- Files: cette partie contient 4 sous-onglets :
 - o All(X) présente sous forme d'un tableau l'ensemble des fichiers du paquetage, y compris les fichiers contenus dans des archives compressées. Le X indique le nombre de fichiers pour cet onglet,
 - o Configuration montre uniquement les fichiers de configuration,
 - o Documentation montre les fichiers de documentation,
 - o Translation permet d'accéder à tous les fichiers de traduction. Chacun de ces fichiers peut être consulté en ligne depuis Doc4, ou bien téléchargé.
- Changelog: historique des modifications apportées au paquetage.



System > soprano
soprano-2.3.1-7mdv2010.0.src.rpm

File: org.soprano.Model.xml

```
1 <!DOCTYPE node PUBLIC "-//freedesktop//DTD D-BUS Object Introspection 1.0//EN"
2   "http://www.freedesktop.org/standards/dbus/1.0/introspect.dtd">
3 <node>
4   <interface name="org.soprano.Model">
5     <method name="addStatement">
6       <arg name="statement" type="((i:sss)(i:sss)(i:sss)(i:sss))" direction="in" />
7       <arg name="errorCode" type="i" direction="out" />
8       <annotation name="com.trolltech.QtDBus.QtTypeName.In0" value="Soprano::Statement" />
9     </method>
10    <method name="removeStatement">
11      <arg name="statement" type="((i:sss)(i:sss)(i:sss)(i:sss))" direction="in" />
12      <arg name="errorCode" type="i" direction="out" />
13      <annotation name="com.trolltech.QtDBus.QtTypeName.In0" value="Soprano::Statement" />
14    </method>
15    <method name="removeAllStatements">
16      <arg name="statement" type="((i:sss)(i:sss)(i:sss)(i:sss))" direction="in" />
17      <arg name="errorCode" type="i" direction="out" />
18      <annotation name="com.trolltech.QtDBus.QtTypeName.In0" value="Soprano::Statement" />
19    </method>
20    <method name="containsStatement">
21      <arg name="statement" type="((i:sss)(i:sss)(i:sss)(i:sss))" direction="in" />
22      <arg name="reply" type="b" direction="out" />
23      <annotation name="com.trolltech.QtDBus.QtTypeName.In0" value="Soprano::Statement" />
24    </method>
25    <method name="containsAnyStatement">
26      <arg name="statement" type="((i:sss)(i:sss)(i:sss)(i:sss))" direction="in" />
27      <arg name="reply" type="b" direction="out" />
28      <annotation name="com.trolltech.QtDBus.QtTypeName.In0" value="Soprano::Statement" />
29    </method>
```

Consultation d'un fichier

Les prochaines étapes: vers une documentation 4.0

Doc4 Mandriva se prononce "Doc for Mandriva", faisant référence à la fois au fait que la plateforme est destinée aux distributions Mandriva et au contexte de l'évolution du Web et des systèmes d'information en géné-

ral: Web 2, Web 3, Web 4 etc. Le Web 2 est communément le Web social collaboratif, le Web 3 celui des données interconnectées, et le Web 4 se caractérise notamment par l'extension du Web collaboratif des données à l'ensemble des appareils connectés - ordinateurs personnels, smartphones, capteurs, voitures, etc. C'est en référence à cette vision à long terme d'un Web 4 qui repose sur des

Du côté de Mandriva...

mécanismes d'échanges de connaissances plus nombreux et plus puissants que s'inscrit l'initiative Doc4: échanges de connaissances en temps réel entre le serveur Doc4 et la multitude d'ordinateurs personnels et d'appareils communiquant capables de transmettre des informations pertinentes dans le contexte d'une documentation avancée de la distribution dans ses nombreux contextes d'utilisation.

Le développement de Doc4 s'effectue dans le cadre des projets de recherche collaboratifs [Helios](#) et [Scribo](#) soutenus par la région Ile-de-France et par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), et labellisés par le pôle de compétitivité francilien [System@tic](#). Les prochaines améliorations que nous prévoyons d'apporter à Doc4 concernent en particulier le multilinguisme de l'application, l'ajout de fonctions d'annotation collaborative des contenus, l'utilisation d'un vocabulaire dédié à la descrip-

tion des applications, l'ajout semi-automatique de liens entre éléments de la documentation pour une navigation facilitée, et des fonctions de recherche dans l'intégralité des fichiers texte de la distribution. Par ailleurs, des fonctions de réseau social et de collaboration en temps-réel vont enrichir la plateforme dans le courant de l'année 2010 via le projet Wiki 3.0 qui réunit [XWiki](#), [Mandriva](#) et [l'INRIA](#) et qui a été retenu par la DGCIS dans [l'appel à projets Web innovant](#) du volet numérique du plan de relance du gouvernement. Les développements futurs reposeront également directement sur les besoins que la communauté exprimera. A plus moyen terme, le projet pourrait évoluer vers la création d'une sorte de méta système d'information des distributions Linux, dans l'optique de davantage mutualiser le traitement des patches, des bugs et des descripteurs de paquets.



L'infrastructure

Doc4 repose d'une part sur un outil d'analyse qui extrait en continu les métadonnées et les fichiers des paquetages produits par Mandriva, d'autre part sur une application Web implémentée sur la plateforme collaborative 2.0 XWiki.

L'outil d'extraction, d'analyse et de stockage est écrit en Python et est disponible sous licence GPL dans l'arborescence Subversion des [Mandriva Labs](#).

L'application Web de présentation des données des paquetages et de collaboration autour de ces données est une application XWiki LGPL, XWiki Doc4, regroupant un plugin XWiki écrit en Java et un ensemble

de gabarits de présentation, disponibles également dans le dépôt Subversion des Mandriva Labs. L'architecture à plugins d'XWiki permet à ceux qui le souhaitent de développer des extensions de Doc4. A titre d'exemple, un plugin d'affichage des données d'installabilité des packages (qui repose sur les données produites par l'outil [rpmcheck](#)) et un plugin de représentation visuelle des dépendances de paquets sont en cours de développement. Par ailleurs, l'API REST d'XWiki permettra dans un proche avenir d'exposer l'intégralité des données Doc4 en consultation et en édition sous forme de services Web.

*C*ontribuez!

Bien que Doc4 soit encore en version beta, la plateforme peut dès à présent recueillir vos contributions: nous vous invitons en particulier à ajouter des descriptions, des captures d'écrans, des liens et tout autre élément utile à la découverte d'applications comme au perfectionnement dans leur utilisation, pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Quant aux dysfonctionnements de la plateforme, ils peuvent être signalés directement via le site <http://qa.mandriva.com>. Les idées d'amélioration peuvent elles aussi être proposées via le site qa.mandriva.com ou via la liste Cooker.



MAGNUM A 2 ANS, ET MÊME UN PEU PLUS !

par Olivier Méjean

*L*e temps passe vite, le monde va vite. Il est parfois utile de s'arrêter et prendre le temps de regarder derrière soi. Ce dixième opus de *Magnum*, même s'il porte « officiellement » le numéro 8 est l'occasion de célébrer les deux ans d'existence de ce magazine communautaire. Attachez vos ceintures, le court voyage dans le temps va commencer !



Qu'importe que la date anniversaire soit passée depuis quelques mois, c'est un anniversaire à fêter. Du chemin a été parcouru depuis que le numéro 00 de *Magnum* est sorti en juillet 2007. Publié à l'origine en format rectangulaire paysage (presque du 16/10 mais pas tout à fait), *Magnum* est ensuite passé à un format carré, très seyant au demeurant mais peu pratique à l'impression, puis a finalement adopté le format A4 portrait, format actuel, avant, peut être de changer à nouveau de format, l'avenir nous le

dira. *Magnum* a également perdu l'apostrophe de son nom d'origine, *Mag'num*, mais n'a pas perdu son âme. S'il y a quelque chose qui n'a pas changé c'est le format pdf – source d'interrogation régulière notamment sur linuxfr « un format html serait bien – pourquoi exclusivement en pdf ? ». Cette particularité (encore que ce n'en soit pas vraiment une) devrait s'estomper avec l'utilisation de la plate forme la poule et l'œuf (ou l'œuf et la poule ?) - polo pour les intimes. Autre point constant, l'utilisation des logi-

ciels libres pour la réalisation, Scribus en tête, épaulé par Gimp, Kolourpaint, OOO, etc. preuve s'il en était besoin que le logiciel libre a toute sa place dans nos ordinateurs.

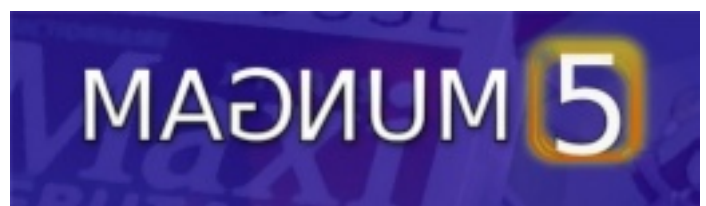


Mais qui est le fou qui a osé créer ce truc ?

Le pari était osé à l'époque, très osé ! Souvenez-vous, la communauté francophone était en pleine (r)évolution tout comme Mandriva. Juillet 2007 c'est également Mandriva 2007 Spring et la continuité des efforts entrepris avec Mandriva 2007 notamment dans le domaine de la finition. C'est aussi à cette époque qu'il y a une prise de conscience au sein de la communauté francophone de la nécessité de s'organiser. Imr, alors administrateur du forum de Mandriva impulse une dynamique qui perdure encore. MLO

vient de naître également avec pour objectif d'aider les débutants à utiliser simplement et efficacement Mandriva.

C'est dans cette ambiance que je (me) lance le défi de réaliser un magazine pour la communauté francophone. Plusieurs éléments me poussent à le faire. Tout d'abord c'est ma propre envie d'apprendre et d'utiliser Scribus. Étant donné qu'il est un logiciel de PAO, autant l'utiliser dans ce cadre là et s'en servir pour réaliser un magazine. Un magazine, oui, mais sur quel sujet ? La réponse est évidente, ce sera naturellement sur Mandriva du fait de mon implication d'alors. Le concept est né ! Il y a également l'envie de ne pas laisser à d'autres distributions Linux l'exclusivité d'avoir leur propre magazine (Full Circle pour Ubuntu, PC-Linux OS magazine pour PC-Linux OS). Je suis convaincu que Mandriva peut avoir le sien et surtout doit avoir le sien. Une tentative de magazine francophone avait déjà eu lieu quelques temps auparavant, du travail commencé avec des articles plus ou moins avancés mais rien n'avait été publié, il fallait gommer cet échec !



Du prototype à l'industrialisation - ou presque !

Le premier numéro sera quasiment un travail en solo, avec quand même une aide précieuse d'Aurélien Goll pour une présentation d'Édutice. Le gros avantage de procéder ainsi est de faire les choses entièrement à sa façon, et savoir qu'il ne faut compter que sur soi-même. Le gros défaut de cette méthode est de faire toutes les choses seul (évidemment !). Ce premier numéro je l'ai toujours vu et présenté comme un « concept ». La seule finalité étant de démontrer qu'il était possible de réaliser un magazine parlant de Mandriva. Le 16 juillet 2007 Mag'num 00 était mis en ligne, imparfait, avec des fautes, mais au moins il existait. Les réactions furent très positives, ce qui me condamnait

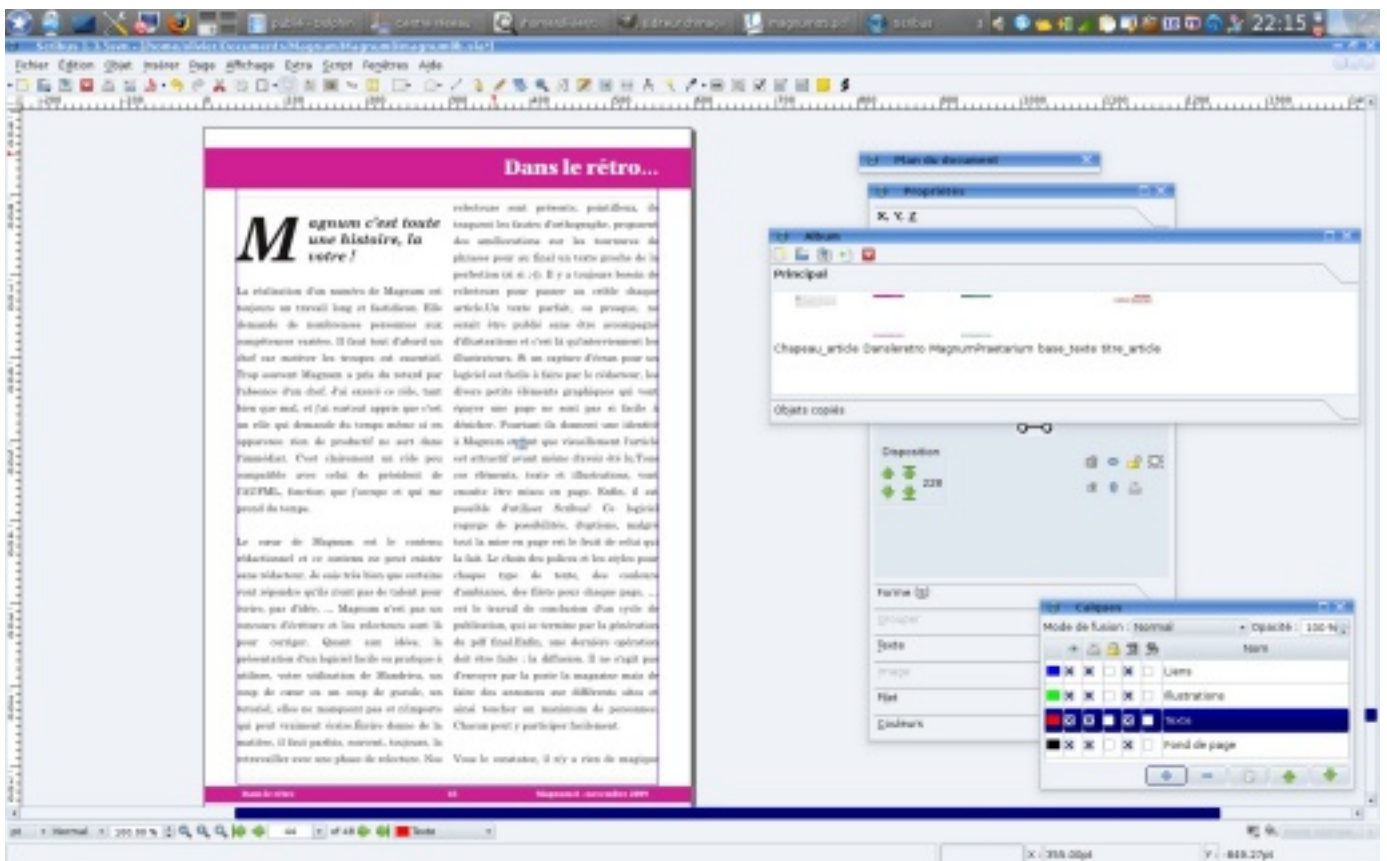


non sans bonheur à continuer ! Il est plaisant de relire ce numéro 00 deux ans après pour constater le chemin parcouru aussi bien au niveau de la forme qui a évolué positivement que sur le fond. L'article sur la communauté francophone en marche permet de bien prendre conscience des avancées. La suite est très simple, plusieurs personnes se proposent pour m'aider, de l'écriture d'articles à la mise en page en passant par la relecture et le graphisme. C'est ainsi qu'au fil des différents numéros on a pu apprendre à écrire une page sur le wiki, lire un article sur Nepomuk quand KDE 4 était à peine sorti, un article sur les logiciels d'astronomie à faire tourner la tête, installer Mandriva sur son eeepc, connaître des contributeurs par leur interview, suivre les développements de cooker, et bien plus encore...

Magnum c'est toute une histoire, la votre !

La réalisation d'un numéro de Magnum est toujours un travail long et fastidieux. Elle demande de nombreuses personnes aux compétences variées. Il faut tout d'abord un chef car motiver les troupes est essentiel. Trop souvent Magnum a pris du retard par l'absence d'un chef. J'ai exercé ce rôle, tant bien que mal, et j'ai surtout appris que c'est un rôle qui demande du temps même si en apparence rien de productif ne sort dans l'immediat. C'est clairement un rôle peu compatible avec celui de président de l'AUFML, fonction que j'occupe et qui me prend du temps.

Le cœur de Magnum est le contenu qui ne peut exister sans rédacteur. Certains vont répondre qu'ils n'ont pas de talent pour écrire, pas d'idée. Magnum n'est pas un concours d'écriture. Les idées sont nombreuses et ne manquent pas, la présentation d'un logiciel facile ou pratique, votre utilisation de Mandriva, un coup de cœur ou un coup de gueule, un tutoriel. Écrire donne de la matière, il faut parfois - souvent - toujours, la retravailler avec une phase de relecture. Nos relecteurs sont présents, pointilleux, ils traquent les fautes, proposent des améliorations sur les tournures de phrases pour publier un texte proche de la perfection. Un texte parfait se doit d'être accompagné d'illustrations et c'est là qu'interviennent les illustrateurs. Si une capture d'écran est facile à faire, les divers petits



éléments qui rendent l'article visuellement attractif avant même qu'il soit lu le sont moins. Tous ces éléments, texte et illustrations, sont ensuite mis en page avec Scribus. Ce logiciel regorge de possibilités, d'options, mais au final la mise en page est le fruit de celui qui la fait par ses choix de polices, de couleurs, de l'habillage. Ce travail se termine non par la génération du pdf final mais par la diffusion. Il ne s'agit pas d'envoyer par la poste le magazine mais chacun peut faire des annonces ou de la publicité sur différents sites et toucher un maximum de personnes.

Vous le constatez, il n'y a rien de magique dans Magnum, juste de la bonne volonté et un peu d'organisation pour que ce magazine

continue à exister. L'expérience nous apprend que chaque bonne volonté fait avancer le projet et chacun d'entre vous peut s'impliquer par une contribution, aussi minime qu'elle soit.

Magnum en route vers son futur !

Que peut-on souhaiter à Magnum pour l'avenir ? Une publication vraiment régulière, je suis convaincu qu'il est possible d'avoir 6 numéros par an s'il ne faut pas passer son temps à rameuter du monde pour avoir des articles et pourquoi ne pas envisager deux équipes pour une parution mensuelle ? C'est un défi que je vous lance chers lecteurs-futurs contributeurs ! Une publication papier, en vrai papier magazine, les plus fous rajouterons « vendu en kiosque », rêve utopique sans doute, en tout cas pour la vente en kiosque, l'édition papier pourrait être envisageable de manière exceptionnelle en échange d'une « contribution financière » à définir. Si un lecteur ou un groupe de lecteurs veut prospecter dans ce sens qu'il n'hésite pas un seul instant. Selon le coût global de l'étude, ce rêve pourrait devenir envisageable (ou pas!)

Encore merci à tous pour votre soutien, votre aide, vos contributions, vos critiques et encouragements. Longue vie à Magnum!



RETROUVEZ ÉGALEMENT LES PRÉCÉDENTS NUMÉROS DE

MAGNUM

